



Programme de conformité des gTLD

Conformité contractuelle

Précisions et directives du processus de mise en conformité contractuelle

Directives du processus de résolution informel

Avis

- Envoyé au sujet d'un domaine prétendu de non-conformité
- Surveillance proactive de la conformité (si ce qui précède s'applique)
- Plainte d'un tiers (après validation)

Note : la ligne d'objet indiquera s'il s'agit d'un avis ou d'une requête

VS

Requête

- Exigence de collecte d'informations
- Aucun manque de conformité signalé
- Initiative de surveillance proactive de la conformité (si ce qui précède s'applique)

Note : L'absence de réponse à une requête peut entraîner un avis.

Les avis de conformité progressifs s'appliquent à des questions de conformité qui :

- ⦿ requièrent une résolution immédiate
- ⦿ sont une répétition d'un manquement qui était censé être déjà résolu
- ⦿ constituent des fondements pour la résiliation (par exemple, l'insolvabilité, la condamnation, un problème de stabilité)

Processus de résolution informel - Précisions

- ⦿ Les dates butoir sont établies à l'heure UTC
- ⦿ Les dates d'exigibilité sont proposées à 00 h 00 UTC
- ⦿ Le personnel assure le traitement dans 3 bureaux de liaison mondiaux
 - ⦿ Les avis ou requêtes envoyés le même jour peuvent avoir différentes dates butoir

Processus de résolution informel - Précisions

NOTE: une réponse rapide permet de faire le suivi et de travailler en collaboration

- ⦿ l'ICANN enverra généralement un suivi en cas de :
 - ⦿ réponse insuffisante reçue avant la date d'exigibilité avec du temps restant
 - ⦿ réponse insuffisante reçue avant la date butoir et révision/réponse de l'ICANN après la date d'exigibilité
 - ⦿ prolongation demandée par la partie contractante à la date d'exigibilité (avec justification)
 - ⦿ précision demandée par la partie contractante avant la date d'exigibilité
- ⦿ L'ICANN passera à l'étape suivante en cas de :
 - ⦿ absence de réponse de la partie contractante
 - ⦿ réponse insuffisante reçue près de ou à la date d'exigibilité

Processus de résolution informel - Contacts

Le personnel de l'ICANN utilise divers contacts dans le processus de résolution informel

- ⦿ Bureaux d'enregistrement : des avis du type 1-2-3 sont envoyés aux courriels des contacts désignés suivant le type de plainte ; le contact primaire est également mis en copie dans le cas du 3^e avis et reçoit une télécopie du 3^e avis
- ⦿ Registres : des avis du type 1-2-3 et une télécopie du 3^e avis sont envoyés au contact en charge de la conformité ; le contact primaire et le contact des affaires juridiques sont également mis en copie dans le cas du 3^e avis
- ⦿ Des rappels sont faits aux parties contractantes après le 2^e et le 3^e avis (si la réponse s'avère insuffisante)
 - ⦿ Le contact primaire des bureaux d'enregistrement et le contact de la conformité des opérateurs de registre
 - ⦿ Il est encouragé de fournir des numéros de téléphone qui soient des lignes directes (plutôt que des lignes de service client), avec une boîte vocale

Communiquer avec l'ICANN

Conseils pour communiquer avec le département de la conformité contractuelle de l'ICANN

- ⦿ Ajoutez les courriers électroniques d'icann.org à votre liste blanche
- ⦿ Vérifiez que vos serveurs de courrier ne bloquent pas les courriers électroniques de l'ICANN
- ⦿ Répondez aux avis de conformité dès que possible et indiquez ce que vous faites
 - ⦿ Assurez-vous que toutes les questions aient obtenu une réponse et que les documents soient fournis
 - ⦿ Respectez toujours la date butoir de l'avis
 - ⦿ Une réponse rapide permet de faire le suivi et de travailler en collaboration au cas où la réponse serait insuffisante
- ⦿ Ne changez pas l'objet des courriers électroniques lorsque vous répondez aux avis de conformité
- ⦿ Assurez-vous que la réponse et les pièces jointes ne dépassent pas 4 MB.

Directives pour les obligations contractuelles

Portée du programme des registres

- ⦿ Le [contrat de registre](#) (RA) et les [politiques de consensus](#) **applicables**
- ⦿ Procédures de règlement de litiges
 - ⦿ Engagements d'intérêt public
 - ⦿ Restrictions à l'enregistrement communautaire
 - ⦿ Marque déposée après délégation
 - ⦿ Système uniforme de suspension rapide
- ⦿ Processus d'enregistrement prioritaire
- ⦿ Processus de services de réclamations
- ⦿ La vérification est limitée aux représentations et aux garanties du chapitre 1 et aux engagements du chapitre 2

Certaines obligations exigibles à compter de la signature du RA

- ⦿ Conformité avec les politiques provisoires et de consensus, le cas échéant (spécification 1)
- ⦿ Réserve des noms de domaine spéciaux (spécification 5)
- ⦿ Respect des normes d'interopérabilité / de continuité (spécification 6)
- ⦿ Mise en œuvre des [mécanismes de protection des droits](#) (spécification 7)
- ⦿ Maintien de l'[instrument assurant la continuité des opérations](#) (spécification 8)
- ⦿ Conformité avec le [code de conduite](#) (spécification 9)
- ⦿ Conformité avec les [engagements d'intérêt public](#) (spécification 11)
- ⦿ Mise en œuvre des [politiques relatives aux enregistrements communautaires](#), le cas échéant (spécification 12)
- ⦿ Paiement des [frais d'accès au registre RPM](#) (Chapitre 6)
- ⦿ Conformité avec l'évaluation de l'occurrence de collisions de noms

Certaines obligations exigibles à compter de la délégation

- ⦿ Dans un délai de 14 jours, s'assurer que les dépôts de données quotidiens sont réalisés et que le dépositaire fournisse des avis de vérification quotidiens et que le registre informe l'ICANN (spécification 2)
- ⦿ Présentation de rapports mensuels (spécification 3)
- ⦿ Exploitation d'un service WHOIS et de RDDS en ligne, en vertu de la spécification 4
- ⦿ Permettre à l'ICANN d'accéder au fichier de zone quotidien (spécification 4, article 2.3)
- ⦿ Permettre à l'ICANN d'accéder aux données d'enregistrement résumées hebdomadaires (spécification 4, article 3)
- ⦿ Maintenir la performance du registre (spécification 10)

Se conformer aux politiques de consensus et provisoires

- ⦿ Les politiques de consensus sont élaborées par la communauté et adoptées par le Conseil d'administration de l'ICANN
- ⦿ Les politiques provisoires sont des spécifications ou des politiques établies par le Conseil d'administration de l'ICANN qui sont nécessaires pour maintenir la stabilité ou la sécurité des services des bureaux d'enregistrement, des services des registres, du DNS ou de l'Internet

Exigences du dépôts de données

Spécification 2 du contrat de registre

- ⦿ Dépôts quotidiens par l'opérateur de registre
 - ⦿ Chaque dimanche, un dépôt complet devra être envoyé au dépositaire légal à 23h59 UTC.
 - ⦿ Le dépôt complet se compose de l'ensemble des objets de la base de données du registre tel que défini
 - ⦿ Entre lundi et samedi : dépôts différentiels avant 23:59 UTC (ou dépôt complet)
 - ⦿ Le dépôt différentiel comprend tous les objets de la base de données du registre qui ont été créés, supprimés ou modifiés depuis le dernier dépôt complet ou différentiel
- ⦿ Interface de rapport de registre (RRI) :
 - ⦿ l'opérateur de registre doit veiller à ce que le dépositaire légal envoie des notifications d'état quotidiens à l'ICANN en vertu de la spécification 2, partie B, article 7
 - ⦿ Les opérateurs de registre envoient également une notification quotidienne de dépôt à l'ICANN en vertu de la spécification 2, partie A, article 7

Exigences du dépôt de données (suite)

Activités de conformité du dépôt de données en cours

- ⦿ S'assurer que les opérateurs de registre se conforment aux dispositions relatives au dépôt de données (DE) contenues dans l'article 2.3 et dans la spécification 2 du contrat de registre
- ⦿ Examiner les notifications du dépositaire légal (DEA) à l'ICANN - le DEA vérifie le format et l'exhaustivité de chaque dépôt et notifie l'ICANN à travers l'interface de rapport du registre (RRI)
- ⦿ Révision des notifications de l'opérateur de registre à l'ICANN – les opérateurs de registre ou leurs représentants (autre que le DEA ou une entité affiliée) informent l'ICANN à travers la RRI, fournissent le rapport généré lors du dépôt et déclarent que le dépôt a été vérifié par l'opérateur de registre et qu'il est complet et exact
- ⦿ Révision de la liste des gTLD récemment délégués – le personnel s'assure que les gTLD récemment délégués sont mis en dépôt dans un délai de 14 jours suivant la délégation en vérifiant le rapport d'exception par rapport au statut d'intégration enregistré dans la RRI

Exigences du dépôt de données (suite)

Activités de vérification de conformité du dépôt de données

- ⦿ Pour les opérateurs de registre sélectionnés, l'ICANN vérifie que :
 - ⦿ le nombre de domaines coïncide entre le fichier de dépôt de données, le fichier de zone gTLD et le rapport mensuel de transactions par bureau d'enregistrement
 - ⦿ Le format et le contenu de l'échantillonnage d'informations relatives à l'enregistrement de domaines doit coïncider entre le fichier de dépôt de données, le fichier d'enregistrement en masse et les informations publiques du Whois

Élaboration de rapports mensuels

Conformité avec les exigences de présentation de rapports mensuels (spécification 3)

- ⦿ Deux rapports sont exigés : le rapport d'activité des fonctions de registre et le rapport de transactions par bureau d'enregistrement
- ⦿ L'opérateur de registre doit fournir une série de rapports par TLD, en utilisant l'API décrite dans 'draft-lozano-icann-registry-interfaces', voir spécification 2, partie A, article 9, référence 5
- ⦿ Les rapports doivent être téléchargés avant le 20^e jour du mois pour chaque TLD délégué le mois précédent
 - ⦿ Même si le TLD est délégué le dernier jour du mois (p. ex., si le TLD est délégué le 31 octobre, les rapports d'octobre doivent être téléchargés avant le 20 novembre)
 - ⦿ Si la délégation a lieu après le 15 du mois, la présentation du rapport peut être reportée à la prochaine période de rapports

Chapitre 2.6 et spécification 5 du contrat de registre

- ⦿ En partie pour les opérations de registre et la commercialisation
- ⦿ Autres exigences
 - ⦿ Étiquettes à deux caractères au second niveau (sauf en cas de dérogation accordée par l'ICANN)
 - ⦿ Noms inclus dans la liste des organisations intergouvernementales (OIG) au second niveau
 - ⦿ Noms inclus dans la liste du Comité International Olympique, de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge International, au second niveau
 - ⦿ Noms de pays et de territoires à tous les niveaux (et variantes d'IDN, le cas échéant)

Noms réservés (suite)

- ⦿ NIC.<tld> doit être activé à partir de la délégation avec le bureau d'enregistrement ID 9999
 - ⦿ Pour les noms de domaine internationalisés, la traduction du NIC ou l'abréviation de la traduction du 'Centre d'information de réseaux' doit être utilisée
- ⦿ Activation permise jusqu'à 100 noms avec le bureau d'enregistrement ID 9998 en cas de nécessité pour l'exploitation ou la promotion d'un nom de domaine de premier niveau
- ⦿ Publication de noms réservés pour l'enregistrement devant passer par un mécanisme de protection des droits prévu par la spécification 7
- ⦿ Après une période sans activation, icann-sla-monitoring.<tld> doit être attribué au bureau d'enregistrement de testage de l'ICANN

Noms réservés (suite)

- ⦿ Publication autorisée de noms de domaine à deux lettres ASCII
 - ⦿ Dépend de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des confusions
- ⦿ Mesures obligatoires :
 - ⦿ la politique d'enregistrement publiée doit exiger du titulaire de nom de domaine qu'il ne déforme pas ni n'implique à tort une affiliation avec un gouvernement ou un code pays
 - ⦿ analyser et répondre aux rapports des gouvernements et aux gestionnaires d'extensions géographiques sur un comportement portant à confusion
- ⦿ Mesures volontaires :
 - ⦿ période de pré-enregistrement exclusive de 30 jours pour les gouvernements et gestionnaires d'extension géographique
 - ⦿ collaborer avec les membres du Comité consultatif gouvernemental

Spécification 6 du contrat de registre

- ⦿ Conformité avec les normes : DNS, EPP, DNSSEC, IDN, IPv6, tables d'IDN
 - ⦿ Conformité avec les appels à commentaires (RFC) pertinents et avec les directives de l'ICANN concernant les IDN
 - ⦿ Signature des fichiers de zone TLD qui mettent en œuvre les extensions de sécurité du système des noms de domaine (« DNSSEC »)
 - ⦿ Acceptation des adresses IPv6 en tant qu'enregistrements de type glue dans le système de registre et publication de ces dernières dans le DNS.
- ⦿ Rapport consultatif du gTLD pour la correction desROID non conformes :
<https://www.icann.org/resources/pages/correction-non-compliant-roids-2015-08-26-en>

Spécification 6 du contrat de registre

- ⦿ Se conformer avec les services de registre approuvés et interdire les caractères génériques
- ⦿ Établir d'un plan de continuité des opérations et mener des essais annuels
- ⦿ Publier des données de contact en cas d'abus et établir un processus à suivre en cas d'utilisation malveillante des enregistrements orphelins de type glue
- ⦿ Exigences relatives aux enregistrements initiaux et de renouvellement
- ⦿ Se conformer au plan de gestion de l'occurrence de collisions de noms

Collisions de noms, Interruption contrôlée (CI)

Conformité avec les lettres d'évaluation et les méthodologies de CI approuvées

- ⦿ Vérification de la conformité avec l'interruption contrôlée des caractères génériques ou avec l'interruption contrôlée de noms de domaine de second niveau (SLD) avec des caractères génériques
 - ⦿ Lettre d'évaluation du 4 août 2014
 - ⦿ Lettre de variation des SLD du 12 septembre 2014
- ⦿ S'assurer que les fichiers de zone soient disponibles pour un examen par l'ICANN
- ⦿ S'assurer qu'aucun SLD de la liste de SLD bloqués ne soit délégué
- ⦿ Supprimer les domaines faisant l'objet de tests de pré-délégation (PDT) du fichier de zone

Collisions de noms, Interruption contrôlée (CI)

1

TLD délégués à compter du 18 août 2014

- ⦿ Les noms (autres que nic.tld) ne peuvent pas être activés avant le délai de 90 jours suivant la délégation
- ⦿ Le TLD choisit quand commencer l'interruption contrôlée
- ⦿ Mise en œuvre de la CI en conformité avec l'article 1 de l'évaluation de l'occurrence de collisions de noms (l'« évaluation »)

2

TLD délégués avant le 18 août 2014 et noms activés autres que nic.tld

- ⦿ Le TLD choisit quand commencer la CI ; en attendant, les SLD sont bloqués dans la liste de la voie alternative de délégation (APD)
- ⦿ Une fois que la CI commence, les domaines sont mis en œuvre en conformité avec l'article II de l'évaluation et avec les variations d'interruption contrôlée des SLD du 12 septembre 2014
- ⦿ À la fin de la période de CI, la liste APD peut être publiée en conformité avec l'article II (c) de l'évaluation

3

TLD délégués à compter du 18 août 2014 et interdiction d'activer des noms, à l'exception de nic.tld

- ⦿ Le TLD choisit quand commencer l'interruption contrôlée
- ⦿ Choix de suivre ou non l'article I ou II de l'évaluation
- ⦿ Mise en œuvre de la CI en conformité avec l'article choisi de l'évaluation

Spécification 7 du contrat de registre

- ⦿ Conformité avec les exigences en matière de mécanismes de protection des droits du Centre d'échange d'information sur les marques
- ⦿ Contrat entre opérateurs de registre et bureaux d'enregistrement avec au moins un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN exigé :
 - ⦿ avant d'allouer un nom selon le programme de lancement approuvé ou qualifié
 - ⦿ au moins 30 jours avant l'expiration de la période d'enregistrement prioritaire si les programmes ci-dessus n'ont pas été suivis ; ou
 - ⦿ avant la date d'entrée en vigueur de la plainte si la spécification 13 s'applique

Mécanisme de protection des droits (RPM) du TMCH (suite)

- ⦿ Conformité avec toutes les procédures de règlement de litiges
 - ⦿ Système uniforme de suspension rapide
 - ⦿ Verrouillage du nom de domaine dans les 24 heures de l'avis par le fournisseur d'URS et exécution des mesures requises lors de la notification de la décision d'URS
 - ⦿ Procédure de restriction du registre et procédure relative aux marques déposées après délégation
 - ⦿ Exécution de mesures correctives si le rapporteur du différend l'emporte

Attribution / affectation incorrecte

Conditions du RPM du Centre d'échange d'information sur les marques - Articles 2.1.1 et 2.2.4

- ⦿ Définition : « Attribuer » consiste à « désigner, céder ou autrement affecter » un nom de domaine
- ⦿ Sous réserve des exceptions, l'opérateur de registre ne peut pas attribuer à un titulaire de nom de domaine un nom qui n'est pas éligible pour enregistrement prioritaire avant l'attribution ou l'enregistrement de tous les enregistrements prioritaires
- ⦿ L'attribution incorrecte se produit indépendamment de la préemption de l'enregistrement prioritaire ou de la possibilité que le nom affecté ait été effectivement enregistré

Système uniforme de suspension rapide

Spécification 7 du contrat de registre

- ⦿ Le registre doit verrouiller le domaine en litige en vertu de l'URS dans les 24 heures suivant la réception de l'avis de blocage du fournisseur URS
 - ⦿ Si le fournisseur URS dépose la plainte auprès de l'ICANN, des avis accélérés du type 1-2-3 (de 24 heures chacun) seront envoyés à l'opérateur de registre
- ⦿ Le registre devra effectuer les étapes prévues à l'article 10.2 de la procédure URS à compter de la réception de la détermination de l'URS en faveur du plaignant
 - ⦿ L'ICANN appliquera ce qui précède à partir du rapport du plaignant ayant prévalu

Système uniforme de suspension rapide

Conformité avec les exigences de blocage et de suspension

- ⦿ Dans les 24 heures suivant la réception de l'avis de plainte du fournisseur URS, les opérateurs de registre sont tenus de bloquer le domaine
 - ⦿ Limitation de toute modification aux données d'enregistrement, y compris le transfert et la suppression
- ⦿ L'opérateur de registre devra informer le fournisseur URS du blocage immédiatement
- ⦿ À compter de la réception de la détermination, l'opérateur de registre suspendra immédiatement le nom et redirigera les serveurs de noms vers le site d'informations relatives au URS du fournisseur
 - ⦿ Le Whois devra signaler que le nom ne pourra pas être transféré, supprimé ou modifié durant la période d'enregistrement.
- ⦿ Les exigences de blocage, suspension et notification doivent être respectées indépendamment de weekends, vacances ou autres absences

Spécification 7 du contrat de registre

- ⦿ Conformité avec les politiques d'enregistrement communautaire suivant le chapitre 2.19 et la spécification 12
- ⦿ L'ICANN mène une révision préliminaire de la plainte afin de s'assurer qu'elle soit complète, que la réclamation de non-conformité soit fondée sur au moins une restriction d'enregistrement, et que le rapporteur soit en règle.
- ⦿ Si le rapport passe la révision initiale, la plainte est envoyée à l'opérateur de registre ; si le litige n'est pas résolu, le rapporteur peut déposer plainte auprès du fournisseur de services approuvé

Instrument assurant la continuité des opérations (COI)

Spécification 8 du contrat de registre

- ⦿ L'instrument assurant la continuité des opérations vise à garantir la couverture financière suffisante des fonctions de registre essentielles prévues à l'article 6 de la spécification 10 (seuils de l'EBERO)
 - ⦿ 6 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de registre
 - ⦿ Si le COI est résilié ou non renouvelé, l'opérateur de registre est tenu d'obtenir un COI qui le remplace.
- ⦿ Aucune modification ne pourra être effectuée sans l'approbation de l'ICANN <https://www.icann.org/news/announcement-3-2015-09-15-en>
- ⦿ Sous réserve de révision et/ou d'audit afin de déterminer le caractère suffisant en fonction du nombre de domaines gérés
 - ⦿ Le tableau de frais accordés avec l'EBERO donne une orientation

Orientation de la COI – Tableau de frais accordés avec l'EBERO

<https://www.icann.org/resources/pages/ebero-2013-04-02-en>

EXHIBIT D-1
Standard Emergency Event Fee Table

DUM	EBERO Fee	DUM	EBERO Fee	DUM	EBERO Fee	DUM	EBERO Fee	DUM	EBERO Fee
1	\$ 18,000								
500	\$ 18,000	30,500	47,826	60,500	92,016	90,500	\$ 128,016	120,500	\$ 154,496
1,000	\$ 18,000	31,000	48,636	61,000	92,616	91,000	\$ 128,616	121,000	\$ 154,864
1,500	\$ 18,000	31,500	49,446	61,500	93,216	91,500	\$ 129,216	121,500	\$ 155,231
2,000	\$ 18,000	32,000	50,256	62,000	93,816	92,000	\$ 129,816	122,000	\$ 155,599
2,500	\$ 18,000	32,500	51,066	62,500	94,416	92,500	\$ 130,416	122,500	\$ 155,967
3,000	\$ 18,000	33,000	51,876	63,000	95,016	93,000	\$ 131,016	123,000	\$ 156,335
3,500	\$ 18,000	33,500	52,686	63,500	95,616	93,500	\$ 131,616	123,500	\$ 156,703
4,000	\$ 18,000	34,000	53,486	64,000	96,216	94,000	\$ 132,216	124,000	\$ 157,070
4,500	\$ 18,000	34,500	54,306	64,500	96,816	94,500	\$ 132,816	124,500	\$ 157,438
5,000	\$ 18,000	35,000	55,116	65,000	97,416	95,000	\$ 133,416	125,000	\$ 157,806
5,500	\$ 18,000	35,500	55,926	65,500	98,016	95,500	\$ 134,016	125,500	\$ 158,174
6,000	\$ 18,000	36,000	56,736	66,000	98,616	96,000	\$ 134,616	126,000	\$ 158,542
6,500	\$ 18,000	36,500	57,546	66,500	99,216	96,500	\$ 135,216	126,500	\$ 158,909
7,000	\$ 18,000	37,000	58,356	67,000	99,816	97,000	\$ 135,816	127,000	\$ 159,277
7,500	\$ 18,000	37,500	59,166	67,500	100,416	97,500	\$ 136,416	127,500	\$ 159,645
8,000	\$ 18,000	38,000	59,976	68,000	101,016	98,000	\$ 137,016	128,000	\$ 160,013
8,500	\$ 18,000	38,500	60,786	68,500	101,616	98,500	\$ 137,616	128,500	\$ 160,381
9,000	\$ 18,000	39,000	61,596	69,000	102,216	99,000	\$ 138,216	129,000	\$ 160,748
9,500	\$ 18,000	39,500	62,406	69,500	102,816	99,500	\$ 138,816	129,500	\$ 161,116
10,000	\$ 18,000	40,000	63,216	70,000	103,416	100,000	\$ 139,416	130,000	\$ 161,484
10,500	\$ 18,697	40,500	64,026	70,500	104,016	100,500	\$ 139,784	130,500	\$ 161,852
11,000	\$ 19,394	41,000	64,836	71,000	104,616	101,000	\$ 140,152	131,000	\$ 162,220
11,500	\$ 20,092	41,500	65,646	71,500	105,216	101,500	\$ 140,519	131,500	\$ 162,587
12,000	\$ 20,789	42,000	66,456	72,000	105,816	102,000	\$ 140,887	132,000	\$ 162,955
12,500	\$ 21,486	42,500	67,266	72,500	106,416	102,500	\$ 141,255	132,500	\$ 163,323
13,000	\$ 22,183	43,000	67,860	73,000	107,016	103,000	\$ 141,623	133,000	\$ 163,691
13,500	\$ 22,880	43,500	68,886	73,500	107,616	103,500	\$ 141,991	133,500	\$ 164,059
14,000	\$ 23,578	44,000	69,696	74,000	108,216	104,000	\$ 142,358	134,000	\$ 164,426
14,500	\$ 24,275	44,500	70,506	74,500	108,816	104,500	\$ 142,726	134,500	\$ 164,794
15,000	\$ 24,972	45,000	71,316	75,000	109,416	105,000	\$ 143,094	135,000	\$ 165,162
15,500	\$ 25,669	45,500	72,126	75,500	110,016	105,500	\$ 143,462	135,500	\$ 165,530
16,000	\$ 26,366	46,000	72,936	76,000	110,616	106,000	\$ 143,830	136,000	\$ 165,898
16,500	\$ 27,064	46,500	73,746	76,500	111,216	106,500	\$ 144,197	136,500	\$ 166,265
17,000	\$ 27,761	47,000	74,556	77,000	111,816	107,000	\$ 144,565	137,000	\$ 166,633

Spécification 9 du contrat de registre

- ⦿ Fournir un accès égalitaire aux services de registre pour les bureaux d'enregistrement
- ⦿ Pas de réservation préventive
- ⦿ Exigences pour les opérateurs de registre ayant la propriété hybride
 - ⦿ Prévenir des divulgations non autorisées de données à caractère personnel par le bureau d'enregistrement affilié
 - ⦿ Avant le 20 janvier de chaque année : soumettre à l'ICANN l'accréditation du code de conduite signé par un cadre du TLD et avec les résultats de la révision
 - ⦿ Entités juridiques séparées et livres comptables séparés

Attestation annuelle de conformité

Conformité avec l'obligation de présenter une attestation annuelle de conformité et de procéder à une révision interne de l'opérateur de registre

- ◉ Qui octroie l'attestation

- ◉ « un dirigeant de l'opérateur de registre »

- ◉ Ce qu'il faut présenter

- ◉ Attestation de conformité continue avec la spécification 13
- ◉ Attestation de conformité continue avec l'exemption
- ◉ Attestation de conformité continue avec la spécification 9
 - ◉ Si l'opérateur de registre ou une partie apparentée au registre fonctionne comme un fournisseur de services de bureau d'enregistrement ou comme un revendeur des dits services en l'absence d'une exemption ou de la spécification 13

Attestation annuelle de conformité (suite)

- ⦿ Parties affiliées au registre (spécification 9) :
 - ⦿ Entreprise mère ou filiale
 - ⦿ Affiliée - personne ou entité qui contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun (article 2.9(c))
 - ⦿ Sous-traitant (p. ex., les fournisseurs de services)
 - ⦿ Autres entités associées
- ⦿ Un avis d'affiliation à l'ICANN est requis par l'opérateur de registre (article 2.9(b)) et le bureau d'enregistrement (article 3.21 du RAA 2013)
- ⦿ Réalisation d'une révision interne au moins une fois par année civile pour garantir la conformité. L'attestation et les résultats de la révision doivent être présentés avant le 20 janvier de chaque année
- ⦿ L'exigence de réaliser une révision et de présenter l'attestation (le cas échéant) entre en vigueur à compter de la signature du contrat de registre / de la spécification 13 / de l'exemption
 - ⦿ Cela ne dépend pas de la délégation, du fonctionnement ou des enregistrements

Il est interdit d'accorder un traitement préférentiel aux bureaux

- ⦿ Il est interdit d'accorder des traitements préférentiels
- ⦿ Dispositions potentiellement pertinentes du contrat de registre :
 - ⦿ 2.9(a) (accès non discriminatoire aux services de registre par le bureau d'enregistrement et utilisation d'un contrat uniforme non-discriminatoire avec tous les bureaux d'enregistrement)
 - ⦿ 2.10 (exigence d'une notification concernant la tarification et tarifs de renouvellement uniformes à tous les bureaux d'enregistrement, et exigence que tous les bureaux d'enregistrement aient la même possibilité de bénéficier de tarifs de renouvellement réduits)
 - ⦿ Spécification 9 du code de conduite (interdisant la préférence des bureaux d'enregistrement pour l'accès opérationnel aux systèmes de registre et aux services de registre associés)
- ⦿ Déterminations de conformité basées sur des faits et établies au cas-par-cas
- ⦿ Des circonstances variables peuvent exister :
 - ⦿ parrainage d'un événement d'entreprise
 - ⦿ atteinte de certaines étapes de ventes
 - ⦿ Autres ?

Engagements d'intérêt public

Spécification 11 du contrat de registre

- ⦿ Conformité avec les engagements obligatoires et volontaires (le cas échéant)
- ⦿ Le département de la conformité de l'ICANN peut appliquer les PIC indépendamment du fait qu'un PIC-DRP ait été déposé.
- ⦿ PIC-DRP : l'ICANN mène une révision préliminaire de la plainte afin de s'assurer qu'elle soit complète, que la réclamation de non-conformité soit fondée sur au moins un engagement, et que le rapporteur soit en règle.
- ⦿ Le registre et le rapporteur ont 30 jours pour résoudre le litige ; si le litige n'est pas résolu, l'ICANN étudie la question ou la soumet au panel permanent
- ⦿ Le panel permanent a 15 jours pour rendre une décision à l'ICANN
- ⦿ Si le rapporteur prévaut, l'ICANN envoie un avis de manquement à l'opérateur de registre et ce dernier a 30 jours pour remédier au manquement

Engagements d'intérêt public (suite)

- ⦿ Le registre et le rapporteur ont 30 jours pour résoudre le litige ; si le litige n'est pas résolu, l'ICANN étudie la question ou la soumet au panel permanent
- ⦿ Faire appel au panel pour une décision au cas par cas :
 - ⦿ Complexité des violations présumées
 - ⦿ Impact potentiel sur la communauté
 - ⦿ Taille de l'opérateur de registre
 - ⦿ Quels PIC(s) ont été prétendument violés
 - ⦿ Quelles sont les allégations en lien avec la mission de stabilité/sécurité de l'ICANN
 - ⦿ Autres facteurs soulevés par le rapport des PIC ou les réponses
- ⦿ Le panel permanent a 15 jours pour rendre une décision à l'ICANN
- ⦿ Si le rapporteur prévaut, l'ICANN envoie un avis de manquement à l'opérateur de registre et ce dernier a 30 jours pour remédier au manquement

Engagements d'intérêt public (suite)

Rapports de sécurité et pratiques communes

Spécification 11, article 3b-Analyse et rapport techniques des menaces de sécurité

- ⦿ Analyses réalisées par un tiers externe ou en interne par l'opérateur de registre / le fournisseur de services de registre
- ⦿ Les rapports statistiques incluent typiquement :
 - ⦿ la quantité de noms de domaine examinés pendant l'analyse
 - ⦿ la liste des noms de domaine avec des menaces potentielles
 - ⦿ le type de menaces identifiées : programme malveillant, réseau zombie
 - ⦿ le type de mesures prises en réponse à ces menaces
 - ⦿ le statut de la menace (en cours, en suspens, close) et des statistiques sur les mesures prises
 - ⦿ des détails supplémentaires sur les menaces tels que l'adresse IP, la localisation géographique, les informations du titulaire du nom
 - ⦿ des tendances et des alertes.
- ⦿ En général il s'agit de rapports quotidiens

Sauvegardes applicables à tous les nouveaux gTLD

Résumées à partir du communiqué du GAC de Beijing

Sauvegardes applicables à tous les nouveaux gTLD :

1. Vérification et contrôles du WHOIS (système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS)
2. Atténuation des activités malveillantes (article 3a de la spécification 11 du RA)
3. Contrôles de sécurité (article 3b de la spécification 11 du RA)
4. Documentation (système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS et article 3b de la spécification 11 du RA)
5. Formulation et gestion des plaintes (article 4.1 de la spécification 6 du RA, article 2.8 du RA)
6. Conséquences (article 3a de la spécification 11 du RA, article 3.7.7.2 du RAA de 2013)

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 1

Résumées à partir du communiqué du GAC de Beijing

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 1 (protection des consommateurs, chaînes sensibles et marchés réglementés)

Intégrées via la spécification 11 du contrat de registre relative aux chaînes applicables

1. Exigences politiques en matière d'utilisation acceptable
2. Notification des bureaux d'enregistrement aux titulaires de noms de domaine au moment de l'enregistrement
3. Mise en œuvre de mesures de sécurité pour des données sensibles en matière de santé et de finances
4. Mise en place de relations de travail avec des organes de réglementation, y compris en définissant une stratégie d'atténuation des activités frauduleuses et illégales

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 1 (suite)

Résumées à partir du communiqué du GAC de Beijing

5. Les titulaires de noms de domaine doivent fournir des contacts actualisés pour la notification de rapports d'abus et les coordonnées des organes de réglementation

(sauvegardes supplémentaires pour les risques spécifiques associés à des marchés réglementés)

6. Vérification et validation des qualifications des titulaires de noms de domaine à des fins de participation dans ce secteur

7. Consultation des autorités de supervision afin d'authentifier les qualifications des titulaires de noms de domaine

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 1 (suite)

Résumées à partir du communiqué du GAC de Beijing

8. Contrôles périodiques après-enregistrement visant à garantir la conformité continue aux exigences du secteur et la conduite des activités dans l'intérêt des consommateurs concernés
9. Développer et publier des politiques d'enregistrement afin de minimiser les risques de cyberintimidation et de harcèlement
10. L'enregistrement impose au titulaire de nom de domaine d'éviter toute fausse déclaration d'approbation par des forces militaires gouvernementales

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 2

Résumées à partir du communiqué du GAC de Beijing

Sauvegardes applicables aux gTLD de catégorie 2 (politiques d'enregistrement restreintes)

1. Accès restreint : les restrictions à l'enregistrement doivent être proportionnelles aux risques associés au TLD et l'accès ne doit pas privilégier un bureau d'enregistrement ou un titulaire de nom de domaine (article 3c de la spécification 11 du RA)
2. Accès exclusif : l'accès exclusif à des chaînes génériques doit servir l'intérêt général

Politiques d'enregistrement communautaire

Spécification 12 du contrat de registre

- ⦿ Critères d'admissibilité pour enregistrer des noms
- ⦿ Méthodes pour valider l'admissibilité de la communauté
- ⦿ Exigence d'être membre de la communauté spécifiée
- ⦿ Procédures de règlement de litiges concernant la conformité aux politiques d'enregistrement de TLD

Service Whois et RDDS

Spécification 4, article 1 du contrat de registre

- ⦿ Exploitation d'un service Whois
- ⦿ Exploitation d'un service d'annuaire de données d'enregistrement en ligne
- ⦿ Précisions au rapport consultatif sur le Whois
<https://www.icann.org/resources/pages/registry-agreement-raa-rdds-2015-04-27-en>
- ⦿ Politique de consensus relative aux informations WHOIS supplémentaires (AWIP) : <https://www.icann.org/resources/pages/policy-awip-2014-07-02-en>
- ⦿ Politique sur l'étiquetage et l'affichage normalisés du service d'annuaire de données d'enregistrement :
<https://www.icann.org/resources/pages/rdds-labeling-policy-2017-02-01-en>

Accès au fichier de zone

Spécification 4, article 2 du contrat de registre

- ⦿ Doit fournir à l'ICANN l'accès en masse aux fichiers de zone avant 00:00:00 UTC
- ⦿ Doit fournir les données de zone aux utilisateurs finaux qui le demandent à travers le service centralisé de données de zone (CZDS)

Exigences d'accès au fichier de zone (CZDS)

Réponse aux demandes et motifs de refus en vertu de la spécification 4

- ⦿ Le contrat ne spécifie pas explicitement quand le gTLD doit répondre aux demandes d'accès
 - ⦿ Doit être raisonnable, ouvert et transparent
 - ⦿ Doit établir, publier et se conformer aux politiques qui informent les demandeurs de la date à laquelle ils peuvent raisonnablement attendre une réponse
 - ⦿ Une requête de l'ICANN transmet les plaintes des utilisateurs au sujet de demandes en attente
- ⦿ Motifs de refus d'accès définis dans la spécification 4 :
 - ⦿ non-conformité avec les exigences d'identification de l'article 2.1.2
 - ⦿ exigences d'identification incorrectes ou illégitimes de l'article 2.1.2
 - ⦿ raisonnablement attendu que le demandeur manquera aux termes de l'article 2.1.5

Spécification 4, article 3 du contrat de registre

- ⦿ Les opérateurs de registre doit fournir un accès en masse hebdomadaire aux données d'enregistrement selon la délégation du nom de domaine de premier niveau
- ⦿ L'accès est requis à 00:00:00 UTC le jour de la semaine spécifié par l'ICANN lors de l'intégration à travers la demande d'information d'intégration (ONBIR)
- ⦿ Les données incluent les données enregistrées à 00:00:00 UTC le jour précédent le jour d'accès spécifié

Maintenir la performance du registre

Spécification 10 du contrat de registre

- ⦿ Atteindre le niveau de service décrit dans la matrice de la convention de service de la spécification 10
- ⦿ Les dossiers doivent être maintenus pour une période d'au moins un an

Communications de surveillance de la SLA : DNS/DNSSEC

Déclencheur :	Type de communication :	Moyens :	Aux contacts de l'opérateur de registre :
Incident initial (3 min de temps d'arrêt du service)	Avis de conformité escaladé	Courrier électronique automatique + Efax + appel	<u>courriel</u> : contacts primaire, d'affaires juridiques, de conformité, technique, 3 contacts en cas d'urgence, 2 contacts techniques back-end <u>EFax</u> : Contact de conformité <u>Appel</u> : Contact de conformité
10 % 25 % 50 % 75 %, et 100 %	Alerte de surveillance de la SLA par les services techniques	Courrier électronique automatique + Appel automatique	<u>courriel</u> : contacts de conformité, technique, 3 contacts en cas d'urgence, 2 contacts techniques back-end <u>Appel</u> : Un des 3 contacts en cas d'urgence
100 %	Avis de manquement à la conformité semi-automatisé (après validation)	Courrier électronique manuel + Efax + Message postal + Web	<u>Courriel</u> : contacts primaire, d'affaires juridiques, de conformité <u>EFax</u> : contact d'affaires juridiques <u>Message postal</u> : contact d'affaires juridiques <u>Web</u> : manquement publié sur icann.org

Communications de surveillance de la SLA : RDDS

Déclencheur :	Type de communication :	Moyens :	Aux contacts de l'opérateur de registre :
10 % 25 % 50 % 75 %, et 100 %	Alerte de surveillance de la SLA par les services techniques	Courrier électronique automatique + Appel automatique	<u>Courriel</u> : contacts de conformité, technique, 3 contacts en cas d'urgence, 2 contacts techniques back-end <u>Appel</u> : Un des 3 contacts en cas d'urgence
75%	Avis de conformité escaladé	Courrier électronique automatique + Efax + appel	<u>courriel</u> : contacts primaire, d'affaires juridiques, de conformité <u>EFax</u> : Contact de conformité <u>Appel</u> : Contact de conformité
100%	Avis de manquement à la conformité semi-automatisé (après validation)	Courrier électronique manuel + Efax + message postal + Web	<u>courriel</u> : contacts primaire, d'affaires juridiques, de conformité <u>EFax</u> : contact d'affaires juridiques <u>Message postal</u> : contact d'affaires juridiques <u>Web</u> : manquement publié sur icann.org

Communications de surveillance de la SLA

Spécification 10 du contrat de registre - Seuils accordés avec l'EBERO

- ⦿ Les alertes de surveillance de la convention de service (SLA), y compris les avis de conformité escaladés automatisés pour le DNS-DNSSEC et le RDDS, ont été mis en œuvre
- ⦿ Exigence pour que les opérateurs de registre maintiennent à jour les contacts enregistrés auprès de l'ICANN
- ⦿ À compter de la résolution du manquement, le département de la conformité fera le suivi pour se renseigner sur la cause et la corriger
- ⦿ La surveillance et les alertes ont été efficaces pour obtenir de meilleurs temps de réponse aux temps d'arrêt de la part des opérateurs de registre

Article 6 du contrat de registre

- ⦿ Les frais dûs à l'ICANN sont établis dans l'article 6 du contrat de registre
- ⦿ Facturé à l'opérateur de registre par le département comptable de l'ICANN
- ⦿ Lorsque les frais sont arriérés de 30 jours ou plus et que le département comptable de l'ICANN a épuisé les tentatives d'obtenir le paiement, les frais arriérés sont escaladés au département de la conformité de l'ICANN
- ⦿ Sur réception d'un avis du département de la conformité de l'ICANN relatif aux frais :
 - ⦿ répondre à l'avis du département de la conformité avant la date butoir (si le paiement a été effectué)
 - ⦿ effectuer le paiement au département comptable de l'ICANN

Cessions : changement de contrôle et MSA

Conformité avec les exigences de notification et d'approbation par l'ICANN

- ⦿ Article 7.5 du contrat de registre
- ⦿ Cession : changement direct ou indirect du contrat de l'opérateur de registre ou contrat de sous-traitance significatif (MSA) lié à une fonction essentielle (y compris les redondances pour ces fonctions)
 - ⦿ Fonction essentielle du MSA définies à la spécification 10 : service du DNS, DNSSEC, EPP, RDDS et dépôt légal de données
- ⦿ Préavis à l'ICANN
- ⦿ L'approbation de l'ICANN doit être obtenue avant certains changements
- ⦿ Plus d'informations, y compris des guides et les formulaires requis, sont disponibles sur <https://www.icann.org/resources/assignments>